

**République Française**  
**Département de l'Hérault**  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT**

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 25 mars 2024**  
~~~~~

**PROJET HER'EAU POUR LA RÉUTILISATION DES EAUX USÉES TRAITÉES**  
**STATION D'ÉPURATION DE SAINT-JEAN-DE-FOS.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 25 mars 2024 à 18h00 en Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 15 mars 2024.

Étaient présents ou représentés

M. Jean-François SOTO, M. Philippe SALASC, Mme Nicole MORERE, M. Ronny PONCE, M. Pierre AMALOU, M. Olivier SERVEL, Mme Christine DEBEAUCE, M. Jean-Claude CROS, M. Jean-Pierre PUGENS, M. Anthony GARCIA, Mme Béatrice FERNANDO, Mme Véronique NEIL, M. Robert SIEGEL, Mme Jocelyne KUZNIAK, M. David CABLAT, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Roxane MARC, M. Yannick VERNIERES, Mme Chantal DUMAS, M. Henry MARTINEZ, Mme Christine SANCHEZ, M. Yves GUIRAUD, Mme Marie-Françoise NACHEZ, M. Jean-Marc ISURE, Mme Marie-Hélène SANCHEZ, M. Philippe LASSALVY, M. Marcel CHRISTOL, M. Christian VILOING, Mme Valérie BOUYSSOU, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Mme Martine BONNET, M. Daniel REQUIRAND, M. Jean-Luc DARMANIN, M. Jean-Pierre BERTOLINI, Mme Florence QUINONERO, M. Daniel JAUDON - M. Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN.

Procurations

Mme Josette CUTANDA à M. Daniel JAUDON, M. Xavier PEYRAUD à M. Jean-Marc ISURE, M. Pascal DELIEUZE à Mme Jocelyne KUZNIAK, Mme Monique GIBERT à M. Jean-Luc DARMANIN, M. José MARTINEZ à M. Jean-Claude CROS, Mme Martine LABEUR à Mme Christine DEBEAUCE, M. Thibaut BARRAL à M. David CABLAT, M. Claude CARCELLER à M. Jean-Pierre GABAUDAN.

Excusés

M. Gregory BRO.

Absents

M. Nicolas ROUSSARD, M. Laurent ILLUMINATI.

Quorum : 25	Présents : 37	Votants : 45	Pour : 44 Contre : 0 Abstention : 1 Ne prend pas part : 0
Secrétaire de séance : Marie-Hélène SANCHEZ			

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU la Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

VU le Code de l'environnement, en particulier ses articles L214-1 à L214-6, et ses décrets d'application n°93.742 et 93.743 relatifs aux procédures d'autorisation ou de déclarations des systèmes d'assainissement collectif ;

VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L.1612-1, L.2311-3 I et II, R.2311-9 du CGCT ;

VU l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kglj de DBO5 modifié par l'arrêté du 24 août 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2023-10-DRCL-0518 du 10 octobre 2023 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et prévoyant, en particulier, l'exercice des compétences eau et assainissement ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° 2824 du 22 mars 2022 approuvant le projet Her'eau pour la réutilisation des eaux usées traitées sur la STEP de Saint Jean de Fos mais dont le plan de financement a dû être revu à la hausse au terme de la phase AVP et dans le contexte inflationnel actuel ;

VU l'avis favorable à l'unanimité du Conseil d'exploitation en date du 21 mars 2024 ;

CONSIDERANT le 11e programme de l'Agence de l'Eau RMC 2019-2024 intitulé « Sauvons l'Eau » incitant les collectivités à mettre en œuvre des projets de protection des ressources en eau face au changement climatique, CONSIDERANT l'opportunité de l'appel à projet HER'EAU lancé par la Région Occitanie en partenariat avec l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée, permettant de soutenir des projets locaux d'économie circulaire en terme d'économie d'eau et de préservation qualitative des milieux aquatiques,

CONSIDERANT que le Schéma Directeur d'assainissement approuvé a mis en évidence la surcharge organique de la STEP actuelle et la nécessité de lancer une rénovation en priorité I(2024-2025),

CONSIDERANT que la station de Saint-Jean de Fos, de capacité 1 600 équivalents habitants, constituée de trois lagunes naturelles, présente un site tout à fait adapté pour :

- La réutilisation des eaux usées traitées par l'ASA de Gignac de par la proximité immédiate du canal de Gignac
- La démonstration d'une solution innovante de traitement des eaux usées, le traitement lagunaire garantissant le traitement des eaux usées si le démonstrateur rencontrait un problème technique
- La démonstration du possible stockage des usées traitées dans une perspective de sécurisation de la ressource pour l'irrigation. En effet les lagunes disposent d'un volume de près de 19 000 m<sup>3</sup> restituable en période d'étiage
- La reproductibilité de la solution sur d'autres lagunes du territoire de la Communauté de communes de la Vallée de l'Hérault et plus largement en région Occitanie

CONSIDERANT que si l'expérimentation est concluante sur une capacité nominale de 1 600 EH, il pourra être envisagé, dans le respect des délais d'instruction et des validations réglementaires, une augmentation de capacité à 2 600 EH,

CONSIDERANT le rapport d'avant-projet réalisé par le bureau d'étude ENTECH en 2023, permettant de dimensionner techniquement le process épuratoire sur la file eau mais aussi le traitement des boues,

CONSIDERANT le planning prévisionnel du projet en trois phases :

- Phase 1 en cours 2023-début 2024 : étude de conception, dépôt du dossier de déclaration au titre de la Loi sur l'Eau, dépôt du permis de construire et missions connexes
- Phase 2 2024-2025 : consultation des entreprises et lancement des travaux pour une durée de 12 mois
- Phase 3 2026 : expérimentation du process de traitement membranaire et démonstration de la production d'une eau traitée de qualité A à des fins d'utilisation agricole. Cette phase se conclura notamment par le dépôt d'une demande d'autorisation REUT auprès des services de l'Etat ainsi que le développant du débouché agricole en partenariat avec l'ASA Canal de Gignac.

CONSIDERANT, le coût global du projet à 1 600 EH s'élevant à 2 705 474 € HT, dont :

- Etudes MOE et missions annexes : 281 840 €
- Suivi de l'expérimentation : 280 000 €
- Travaux et équipements courants : 1 354 271 €
- Travaux d'innovation et d'expérimentation : 789 363 €

CONSIDERANT le plan de financement figurant en annexe présentant les aides prévisionnelles associées à l'appel à projet HER'EAU (Région Occitanie, Agence EAU), ainsi que le soutien prévisionnel du Département de l'Hérault,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

## DÉCIDE

**à l'unanimité des suffrages exprimés avec une abstention,**

- de se prononcer favorablement sur la poursuite de l'opération présentée, de solliciter une aide financière de la Région et l'Agence de l'Eau dans le cadre de l'appel à projet d'innovation et de déposer le dossier en parallèle auprès du Département,
- d'autoriser le département à percevoir l'aide de l'Agence de l'Eau RMC pour le compte de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, aide qui sera par la suite reversée à cette dernière dans le cadre du guichet unique du contrat départemental,
- d'engager la Communauté de communes Vallée de l'Hérault à rembourser aux partenaires la subvention perçue en cas de non-respect des obligations,
- d'autoriser Monsieur le Président à déposer le dossier de déclaration au titre du Code de l'Environnement (dossier l'eau sur l'eau),
- d'autoriser Monsieur le Président à déposer le dossier de demande d'autorisation d'utilisation des eaux usées traitées au titre du Code de l'Environnement et des textes d'applications (arrêtés et décrets en vigueur),
- de demander à Monsieur Le Préfet de bien vouloir donner récépissé de déclaration en application des articles L.214-1 à 6 du Code de l'Environnement,
- d'autoriser Monsieur le Président à accomplir l'ensemble de formalités afférentes à la bonne exécution de ce dossier.

Transmission au Représentant de l'État N° 3458

Publication le 26/03/2024

Notification le

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Gignac, le 26/03/2024

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20240325-16502-DE-1-1

Auteur de l'acte : Jean-François SOTO, Président de la  
Communauté de communes Vallée de l'Hérault

Le Président de la communauté de communes



Jean-François SOTO  
Secrétaire de séance



Marie-Hélène SANCHEZ

Plan de financement prévisionnel  
HER'EAU - STEP Saint Jean de Fos

<i><b>DEPENSES</b></i>			<i><b>RECETTES</b></i>			
<b>POSTES</b>	<b>MONTANT HT</b>	<b>TAUX</b>	<b>FINANCEURS</b>	<b>Assiette de la demande</b>	<b>MONTANT HT</b>	<b>TAUX</b>
Etudes maîtrise d'œuvre - déjà présentées au financement	281 840 €	10%	Région - sub acquise (40%)	132 000 €	52 800 €	2%
Suivi de l'Expérimentation	280 000 €	10%	Région- sub sollicitée (20%)	1 069 363 €	213 873 €	8%
Travaux et équipements courants	1 354 271 €	50%	CD34 - sub acquise (20%)	247 500 €	49 500 €	2%
Travaux volet innovation et expérimentation	789 363 €	30%	CD34 - Sub sollicitée (20%)	2 423 634 €	484 727 €	18%
			Agence de l'eau (18,70%)	1 069 363 €	200 000 €	7%
			<b>PART FINANCEURS</b>		<b>1 000 900 €</b>	<b>37%</b>
			<b>PART AUTOFINANCEMENT HT</b>		<b>1 704 574 €</b>	<b>63%</b>
<b>TOTAL HT</b>	<b>2 705 474 €</b>	<b>100%</b>	<b>TOTAL HT</b>		<b>2 705 474 €</b>	<b>100%</b>

Communauté de Commune  
de la Vallée de l'Hérault

Dossier de Déclaration préfectorale au titre du code de  
l'environnement  
Réhabilitation de la Station d'épuration  
Saint Jean de Fos

Plan d'implantation de la STEU projetée  
Vue générale - SOLUTION FILTRATION  
MEMBRANAIRE-1600 EH

Légende des réseaux projetés :

- By-pass station vers l'Hérault- Gravitare
- By-pass des lagunes vers l'Hérault - Gravitare
- Arrivée des effluents - Refoulement
- Canalisations filière eau - Gravitare
- Canalisation de rejet des eaux traitées - Gravitare
- Canalisation des boues - Gravitare
- Canalisation des boues - Refoulement
- Canalisation liquer mixte vers LSPR - Refoulement
- Retours des lixiviat depuis LSPR - Refoulement
- Réseau d'alimentation AEP
- Réseau d'alimentation électrique

Légende des réseaux existants :

- EU - By-pass station vers l'Hérault- Gravitare
- Arrivée des effluents - Refoulement

AVP V2	RA	FC	FC	Septembre 2023	V3
AVP	RA	FC	FC	Mai 2023	V2
MODIFICATIONS	DES.	VERIF.	VU	DATE	REV.

Chef de Projet : Fabien COUTY  
Dessinateur : Romain ALBARET

Plan N° 09  
échelle : 1/500

Format A0+  
N° affaire 20.20

**ENTECH Ingénieurs Conseils**  
Parcs Scientifique et Environnemental  
BP 118 34140 Méze - FRANCE  
tel : 04.67.46.64.85 - fax : 04.67.46.60.49  
e.mail : entech@entech.fr www.entech.fr

**VALLÉE DE L'HÉRAULT**  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

